



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 26 JUIN 2018 -

DÉCISION N° 18 - 07 - 057

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2018 s'est réuni le mardi 26 juin 2018 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 10 : La gratification de stagiaires affectés au service de santé et de secours médical.

La réglementation définit précisément les montants des indemnités allouées aux stagiaires qui effectuent un stage de plus de deux mois dans une structure d'accueil.

En complément de cette disposition, le bureau du conseil d'administration a approuvé le principe de gratification des stagiaires accueillis au sein du SDIS pour une durée inférieure à cette durée dans sa décision du 18 février 2016. La gratification allouée est calculée au prorata de la période de stage réalisée dans la limite maximum de 250 € et dans ce cadre précis, subordonnée à un bénéfice réel retiré par l'établissement.

C'est à ce titre que l'Infirmier Capitaine Gaëlle FEY, référent formation du pôle santé et secours médical, a souhaité proposer la gratification de Messieurs Alexandre VERNET et Léo-Paul BACCOU, étudiants en BTS Services informatiques aux organisations.

Au cours de leur stage du 22 mai au 22 juin 2018 (soit 5 semaines), Messieurs Alexandre VERNET et Léo-Paul BACCOU ont rempli les objectifs qui leur étaient fixés, à savoir :

- Ré-écrire les données existantes de l'application smartphone du SSSM 42 sur une Cross Plateforme, permettant à l'avenir, de réaliser les mises à jour par une ressource interne au SDIS.
- Mettre à jour l'application en intégrant des fonctionnalités supplémentaires, notamment la possibilité d'envoyer un rapport d'application des protocoles infirmiers et l'accès à une bibliothèque de cours et d'informations à distance.

Ainsi, au vu de l'intérêt que représente ce dispositif opérationnel pour le SDIS et notamment les agents du SSSM, et de l'entière satisfaction qu'ont donné Messieurs VERNET et BACCOU à leurs tuteurs, il est proposé de leur octroyer une gratification de 200 € chacun.

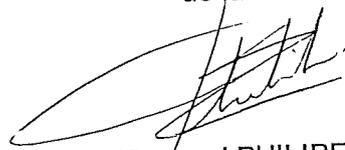
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer une gratification de 200 € à Messieurs Alexandre VERNET et Léo-Paul BACCOU, dans le cadre de la réalisation de leur stage au sein du SDIS.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT